## Mise en œuvre conforme aux exigences du scénario retenu

Document matérialisant l'engagement de l'opération (devis signés)	
Date d'engagement de l'opération :	
Document prouvant la réalisation de l'opération (facture des travaux, PV de réception, etc) remis au bénéficiaire :	
Référence de la facture :	
Cadre contribution remis au bénéficiaire	
bâtiment residentiel collectif existant de plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération ?	
Les scénarios de travaux proposés dans l'étude énergétique correspondent-ils aux travaux réalisés sur site ? NB : Si «NON», une mise à jour de l'étude énergétique est à prévoir pour confirmer le gain (%) entre état initial et futur conformément aux travaux réels.	
Choix du scénario	
Surface habitable prise en compte dans l'audit du bâtiment residentiel collectif rénovée (m²)	
Surface habitable mesurée (m²):	
Il est constaté un écart de surface habitable de plus de 10% ? (écart = (surface déclarée-surface mesurée) /surface mesurée *100)	
Le prestataire ayant réalisé l'étude énergétique a-t-il proposé un scénario BBC:	
Le cep projet est ≤à 110 kWh/m² par an ?	
La consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux, rapportée à la surface	
habitable du bâtiment, est < à 331 kWh/(m².an)	
Les émissions de gaz à effet de serre après rénovation, exprimées en kgeqCO2/m².an, sont inférieures ou égales à la valeur initiale de ces émissions avant travaux :	
L'audit énergétique ne prend en compte que les installations de chauffage fixes	
Les équipements de production de chaleur ou d'ECS installés utilisent plus de 50 % d'ENR ?	
L'audit énergétique a été réalisé à l'aide d'un logiciel répondant aux exigences de la fiche BAR-TH- 145	
L'audit énergétique pris en compte pour la réalisation des travaux dispose d'un avis satisfaisant	
L'audit énergétique mentionne les valeurs de consommations conventionnelles en énergie primaire et en énergie finale avant et après l'opération	
Le niveau de confort thermique après travaux est meilleur qu'avant les travaux ?	
Les changements d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire le cas échéant préconisés, hors raccordement à un réseau de chaleur, ne conduisent :	
a) Ni à l'installation d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire consommant majoritairement du charbon, du fioul ou du gaz;	
b) Ni à une hausse des émissions de gaz à effet de serre.	
le taux d'énergie renouvelable ou de récupération de la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire du bâtiment après travaux calculé selon les modalités définies à l'annexe IV-1 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie correspond à celui utilisé pour le calcul du montant de CEE; il vérifie, notamment dans le cas où une pompe à chaleur est installée, que le COP saisonnier retenu pour le calcul de ce taux est conforme aux indications du fournisseur;	

### Pompe à chaleur - AIR/AIR

Marque	Référence	Nombre unité intérieur	Nombre unité intérieur	Puissance nominal (kW)	СОР

Ancien système de chauffage	eza	
PAC utilisée pour le chauffage ?		
SCOP et COP sont-ils conformes à l'audit énergétique ?		
La puissance de la PAC est-elle conforme à l'audit ?		
Disjoncteur différentiel dédié à la PAC présent ?		
Les modes (chauffage, refroidissement, déshumidification) fonctionnent-ils bien ?		
Raccords frigorifiques sans fuites ?		
Températures entrée/sortie conformes au fabricant ?		
Pression du fluide frigorigène normale ?		
Nombre de splits adapté aux locaux ?		
Réseaux hors volume chauffé bien isolés ?		
Coupe-circuit installé pour le groupe extérieur ?		
Évacuation des condensats sans fuites ni obstruction ?		
Tuyaux de réfrigérant bien isolés ?		
Température homogène et conforme à la consigne ?		
Zones humides bien isolées contre la corrosion ?		
Conduits d'air bien isolés (notamment en zones non chauffées) ?		

### Pompe à chaleur - AIR/EAU

Marque	Référence	СОР	Puissance nominal (kW)	Quantité

Ancien système de chauffage	
PAC utilisée pour le chauffage ?	
COP est-il conforme à l'audit énergétique ?	
La puissance de la PAC est-elle conforme à l'audit ?	
Le taux de couverture (déperdition/puissance PAC)*100 est-il correct ?	
La PAC couvre-t-elle moins de 80 % des besoins (sous-dimensionnée) ?	
La PAC couvre-t-elle plus de 120 % des besoins (surdimensionnée) ?	
Le taux de couverture respecte-t-il les exigences BAR-TH-159?	
Disjoncteur différentiel dédié à la PAC présent ?	
Les modes (chauffage, refroidissement, déshumidification) fonctionnent-ils bien ?	
Les raccords hydrauliques (vannes, filtres, purgeurs) sont-ils bien faits et sans fuites ?	
Températures entrée/sortie conformes au fabricant ?	
Réseaux hors volume chauffé bien isolés ?	

# Chauffe-Eau Thermodynamique

Type de Chauffe-Eau Thermodynamique		
Marque du chauffe-eau installé		
Référence		
Coefficient de performance COP		
Volume (L)		
Quantité		
Conforme à l'audit énergétique ?		⊠ NON
Installation selon les instructions fabricant?		⊠ NON
Disjoncteur et protections fonctionnels ?	⊠ OUI	
Absence de fuites sur les raccordements hydrauliques ?	⊠ OUI	
Groupe de sécurité évacue correctement ?		⊠ NON
Paramètres conformes à l'audit ?		⊠ NON
Isolation thermique en bon état ?	⊠ OUI	
Ballon fixé et stable ?	⊠ OUI	

### Isolation du comble

Type de comble	

Marque et référence de l'isolant déclarée		
Référence		
Epaisseur (mm)		
Valeur R (m <sup>2</sup> .K/W) déclaré		
R=7 Comble / R= 6 Rampant	x oui	NON
Écart inférieur ou égal à 10 %?		
Surface déclarée (m2)		
Surface mesurée (m2)		
Écart inférieur ou égal à 10 %		
Travaux réalisés?		
Chantier accessible?		
Resistance thermique minimale atteinte?		
Isolation réalisée entre un espace chauffé et non chauffé?		
Présence d'un Pare-vapeur?		
Présence d'un Capot de protection?		
Ecart aux feu?		
Rehausse de trappe?		
Absence de blocage de la trappe ?		
Piges ou repérage de hauteur?		
Risque incendie ?		
Absence de traces d'humidité sur isolant?		
Qualité de pose de l'isolant garantissant une tenue dans le temps (fixations adaptées en type et en nombre pour BAR EN 103 ou BAT EN 103)		
Les matériaux combustibles sont correctement recouverts hors cas de dérogation du guide CSTB version 2016		